

Adresse des infortunés habitants de Thierrens

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **4 (1896)**

Heft 3

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-6365>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

» Les exécuteurs testamentaires ont fait estimer la
» tabatière par M. Both, à Genève, qui l'a estimée francs
» de France 3480.

» M. S..., à Paris, l'a estimée, prix de marchand, francs
» de France 4978,75.

» Elle avait coûté à l'Etat, lorsqu'il la donna à Mon-
» sieur de la Harpe, fr. 6478,71.

» On consultera le Département de l'Intérieur sur ce
» qu'il y aurait de plus avantageux ; le Comité pense
» qu'il faudra vendre la tabatière au prix du marchand.»

Le 15 novembre, Madame veuve de la Harpe veut bien racheter la tabatière et l'étui pour 5000 francs de France. Monsieur le Président l'en remerciera. On proposera au Département de l'Intérieur de capitaliser la somme en bonnes créances hypothécaires, et d'employer les intérêts conformément aux intentions présumées du général : Achat de livres, objets d'enseignement, secours aux régents ou aux élèves des deux Ecoles. Ratifié par le Conseil d'Etat.

ADRESSE DES INFORTUNÉS HABITANTS DE THIERRENS

AU GÉNÉRAL MÉNARD

Les habitans de Thièrens, en vous présentant leurs hommages et leurs vœux, viennent implorer la grace de leurs Concitoyens, qui ont eu le malheur d'être de garde la nuit du 17 au 18 du Courant, et de tuer deux de vos braves Hussards. Ils ne veulent recourir qu'à votre générosité, à cette vertu qui distingua toujours les Héros François. Sils parloient à votre Justice ils diroient, et ils le diroient avec verité : Que dans le milieu de la nuit précédente, des gens en armes s'étant présentés à Thièrens, et ayant menacé de revenir en plus grand nombre, la Communeauté avoit établi une garde pour sa propre sureté. Ils diroient encore, que lorsque ce malheur est arrivé, les hussards étant en avant la

Patrouille cria *qui va là*, il fut demandé par l'un des hussards, *Pour qui êtes vous ?* La Patrouille répondit, *pour garder notre Village, et pour notre Patrie*, sur quoi l'un des hussards vint sur elle le sabre à la main, il la poursuivit, le plus jeune de cette Patrouille recut un coup de sabre par derriere sur son fusil, il se retourna, en recut un second qui lui emporta une partie de la jouë et du nez, alors il lacha son coup de fusil, qui tua le hussard. La garde ayant joint la Patrouille ce coup de fusil fut suivi de quelques autres, qui à quelques pas de lui, tuèrent l'autre hussard, et blesserent un Dragon. Ce fut donc uniquement cette première blessure grave faite à un des gens de Thièrens qui occasiona le coup de fusil et le facheux accident que nous regrettons tous amèrement.

Dès que la garde de ce malheureux village connut son erreur, et que ce n'étoit pas à des perturbateurs du repos public qu'elle avoit à faire, elle témoigna avec larmes la douleur qu'elle en ressentoit, et le raport des Dragons lui aura sans doute rendu justice à ce sujet.

Mais généreux Citoyen General, les habitans de Thièrens n'insistent point sur ces circonstances, ils ne plaident point la cause de leurs frères, de leurs Pères, de leurs Enfans, qui se sont rendus eux même volontairement en Prison à l'exception de celui qui a été blessé, et qui est trop dangereusement blessé pour avoir pu être transporté, et à l'exception d'un autre encore qui s'est expatrié.

Les habitans de Thièrens ne sollicitent que votre clémence et votre generosité Citoyen General en faveur d'un village entier contenant 160 Enfans, il seroit plongé dans le deuil et la désolation, et bientôt dans la misère; il est déjà dans la douleur la plus profonde de n'avoir pas accueilli avec les sentiments qu'ils vous doivent, les personnes de votre suite dont ils ignoroient, la Patrie, la qualité et la vocation de porter des paroles de paix.

Si vous leur rendés leurs Concitoyens, vous changerés leurs larmes de douleur en larmes de reconnoissance, et cet acte de générosité sera un monument perpétuel, élevé de plus à votre Gloire, Citoyen General, et à celle d'une nation chérie parmi nous à tant de Titres.

